

Références textuelles :

- L. 423-14, L. 423-15 et L. 423-16 du CESEDA ;
- Art. 4 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 5 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour au titre du regroupement familial ;
- continuer à respecter les conditions du regroupement familial ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel
- Le jour du rendez-vous, l'accueillant (conjoint ou parent) doit être présent.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Conjoint** : Visa mention « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité
Enfant devenu majeur : Visa d'entrée en France et/ou document de circulation pour mineur
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Remarque : en cas de changement d'adresse depuis l'accord de regroupement familial, joindre le bail de location.
- **Courrier d'acceptation du regroupement familial** adressée par la préfecture à l'accueillant
- **Carte de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible
- **Si le demandeur est conjoint** :
 - Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous.
 - En cas de rupture de la communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, acte de divorce, décès, ou en cas de violences conjugales tout document probant (plaintes, jugement, ordonnance de protection, etc.)
- **Si le demandeur est enfant entré par regroupement familial** : preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire (visa d'entrée en France, certificats de scolarité, bulletins scolaires, ou tout autre document probant).
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**
- **Justificatif de résidence non interrompue d'au moins 3 ans** (seulement pour une demande de carte de résident)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1505

En primo-demande, les ressortissants algériens, tunisiens et d'Afrique subsaharienne francophone reçoivent une carte de séjour de 10 ans lorsque l'accueillant (conjoint/parent) est lui-même titulaire d'une carte de 10 ans, sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et de remplir les conditions de délivrance initiale du titre de séjour.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « entré par regroupement familial » : **75€** (sauf RF sur place : 225€)
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)

Si vous y êtes soumis, vous devrez fournir le **certificat médical délivré par l'OFII** au moment du retrait du titre de séjour.